

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 Juin 2026 - Délibération n°BC2026/06/01

Objet : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ TEFAL SAS (GROUPE SEB) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES ARTICLES CULINAIRES USAGÉS.

L'an deux mille vingt-six, le 9 Juin, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 2 Juin 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Martine LAPORTE, Myriam MARIETTE, Marc FERRAND, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Michelle SUCHAUD, Patrick PACAUD, Pierre DUGUET

Étaient excusés : Laurent FAYETTE, Sabine DURUDAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial (COT) liant la collectivité à l'ADEME ;

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par le syndicat EVOLIS 23;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu le projet de convention de partenariat transmis par la société TEFAL SAS (Groupe SEB) ;

Madame la Présidente expose que les articles culinaires métalliques (poêles, casseroles, faitouts, etc.) déposés en déchèterie sont actuellement orientés vers la benne ferraille. Ce mode de traitement ne permet pas une valorisation spécifique de leurs composants, notamment des revêtements antiadhésifs contenant des substances complexes.

Le Groupe SEB propose d'engager une expérimentation visant à mettre en place une filière de recyclage en "boucle fermée". Ce dispositif repose sur l'installation de cages grillagées dédiées en déchèterie (modèle proche du flux DEEE) pour collecter les articles en aluminium, inox, acier ou fonte, quelle que soit leur marque.

Le partenariat se définit par les principes suivants :

- **Logistique** : Mise à disposition par TEFAL de contenants spécifiques sur la déchèterie de la Communauté de Communes et prise en charge de l'enlèvement.
- **Soutien financier** : Versement à la collectivité d'un soutien financier compris entre 100 € et 150 € par tonne collectée (selon les modalités du contrat), ainsi que des aides forfaitaires pour la communication.
- **Engagements** : La collectivité s'engage à assurer la visibilité du dispositif et à informer les usagers des consignes de tri.
- **Durée** : La convention est conclue pour une durée de 36 mois.

CONSIDÉRANT :

- **L'intérêt environnemental** : Une meilleure valorisation matière et le traitement spécifique des revêtements.
- **L'intérêt stratégique** : Une action valorisable au titre de l'innovation et de l'économie circulaire dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT).
- **L'intérêt financier** : La possibilité de réorienter vers le budget primitif « Ordures ménagères » de Creuse Sud-Ouest une recette aujourd'hui intégrée au flux ferraille bénéficiant indirectement au syndicat Evolis 23.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » :

- ☉ **APPROUVE** le lancement de l'expérimentation de collecte séparée des articles culinaires usagés sur les déchèteries du territoire ;
- ☉ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société TEFAL SAS (Groupe SEB) pour une durée de 36 mois.
- ☉ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, au nom de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- ☉ **DÉCIDE** de percevoir, en contrepartie, les soutiens financiers à la tonne et les soutiens forfaitaires à la communication prévus au contrat, et de les inscrire au budget primitif « Ordures ménagères ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

